



VOILE CANADA
Championnat national féminin sur quillard
22-25 août 2013
Club hôte : Royal Nova Scotia Yacht Squadron
AVIS DE COURSE

1. Règles

- 1.1 La régate sera régie par les règles telles que définies dans l'édition 2013-2016 des *Règles de Course à la Voile*. Les prescriptions de Voile Canada s'appliqueront.
- 1.2 En cas de conflit entre langues, le texte anglais prévaudra.

2. Publicité

- 2.1 Tous les bateaux et leur équipage doivent respecter la Régulation 20 de l'ISAF, Code de publicité.
- 2.2 Tous les bateaux participants peuvent être tenus par l'autorité organisatrice de porter la publicité du commanditaire de la Régate conformément à la Régulation 20.3 (d)(i).

3. Admissibilité et inscription

- 3.1 La Régate est ouverte à toutes les femmes qui sont membres d'une autorité nationale membre de l'ISAF.
- 3.2 Seuls les bateaux de la classe J-22 pourront participer à la Régate, conformément aux règles de la classe J-22, qui se trouvent sur le site www.j22.ca
- 3.3 Il y aura au maximum 20 bateaux.
- 3.4 Conformément aux règles de la classe J-22, le poids total maximum de chaque équipage est limité à 275 kg, ou 604 livres. L'autorité organisatrice pourra décider ou non de peser les équipages.
- 3.5 Pour s'inscrire, les équipes admissibles rempliront une demande d'inscription et, une fois leur demande acceptée par le responsable des inscriptions, elles devront acquitter les droits d'inscription requis précisés en 5.0.
- 3.6 Les demandes d'inscription reçues après la date-limite seront acceptées sous réserve d'approbation par le comité organisateur.
- 3.7 Les demandes d'inscription peuvent se faire en ligne à : <http://www.regattanetwork.com/event/6148#>
- 3.8 Ouverture des inscriptions : le 4 avril 2013.
- 3.9 Les demandes d'inscription de personnes ayant leur propre bateau seront acceptées jusqu'à concurrence du nombre maximal de bateaux participants.
- 3.10 Les demandes d'inscription de personnes qui désirent louer un bateau seront classées chronologiquement par date de réception. S'il en a été reçu six (6) ou moins à la clôture de la pré-inscription (le 30 avril 2013), toutes les demandes d'inscription seront acceptées. S'il en a été reçu plus de six (6), les demandes seront acceptées comme suit : à la clôture de la pré-inscription (le 30 avril 2013 à 19 h), la liste des demandes sera étudiée et la première équipe de chaque association/fédération provinciale sera invitée à s'inscrire.
- 3.11 Dès réception de l'avis d'acceptation, l'équipe soumettra les droits et les formulaires requis au plus tard 14 jours après la date de l'avis d'acceptation, le cachet de la poste faisant foi.

4. Location de bateaux

- 4.1 Un nombre limité de bateaux conformes aux stipulations de la classe J-22 sera offert en location.
- 4.2 Les bateaux de location seront attribués sur la base premier arrivé, premier servi, dans l'ordre de réception des demandes.
- 4.3 Les équipes qui souhaitent louer un bateau doivent remplir une Entente de location de bateau et verser le dépôt en cas de dommages requis dans les deux semaines suivant la réception de l'Entente.
- 4.4 Les équipes qui souhaitent louer un bateau doivent soumettre un bref dossier de navigation de la barreuse, ainsi que l'Entente de location de bateau dûment remplie.
- 4.5 Si l'équipe ne soumet pas l'Entente de location de bateau et le dossier de navigation de la barreuse dans les deux semaines susmentionnées, sa demande sera mise en fin de liste des demandes.
- 4.6 L'autorité organisatrice (Voile Canada) aura toute latitude pour refuser une demande de location de bateau en se fondant sur l'expérience de la barreuse décrite dans le dossier de navigation soumis.
- 4.7 Au cas où une équipe qui a remis les documents voulus et le dépôt en cas de dommages n'aurait plus besoin du bateau, elle doit prévenir le comité organisateur, qui lui remboursera son dépôt en cas de dommages dans un délai de 60 jours.
- 4.8 Au cas où un nouveau bateau serait mis en location, il sera offert à l'équipe figurant en tête de liste. Si cette équipe accepte la location, elle aura deux semaines pour soumettre les documents voulus et le dépôt en cas de dommages. Si cette équipe refuse la location, le bateau sera offert à l'équipe suivante, et ce jusqu'à acceptation de la location ou à épuisement de la liste.
- 4.0 Des primes d'assurance supplémentaires pourront être exigibles pour les bateaux de location.

5. Droits à payer

- 5.1 575 \$ (taxe incluse), payable selon le mode prévu à la disposition 3.7 du site Web.
- 5.2 Les demandes de remboursement de droits d'inscription seront honorées jusqu'au 31 juillet 2013 à 23 h 59.
- 5.3 Les équipes qui souhaitent louer un bateau devront avoir versé un dépôt en cas de dommages de 500 \$ au plus tard le 22 août 2013. Ce dépôt doit être payé par chèque à l'ordre du Bedford Basin Yacht Club.
- 5.4 Les chèques de dépôt en cas de dommages peuvent être envoyées au
Bedford Basin Yacht Club
377 Shore Drive
Bedford (Nouvelle-Écosse) B4A 2C7
ou bien remis au moment de l'inscription sur place.
- 5.5 À la fin de la régates, l'autorité organisatrice détruira tous les chèques de dépôt qui ne sont pas requis pour faire des réparations.

6. Programme

- 6.1 Programme provisoire

DATE	HEURE	ACTIVITÉ
Mercredi 21 août 2013	18 h – 20 h 20 h	Pré-inscription Attribution des bateaux
Jeudi 22 août 2013	9 h – 10 h 30 11 h – 12 h 13 h 17 h 30	Inscription et séance d'information des participantes Séance d'entraînement à terre Entraînement sur l'eau Ouverture et accueil

Vendredi 23 août 2013	10 h 12 h 18 h 19 h	Réunion des barreuses Courses Après-courses, au bar Dîner
Samedi 24 août 2013	10 h 12 h 18 h 19 h	Réunion des barreuses Courses Après-courses, au bar Dîner
Dimanche 25 août	10 h 12 h 16 h	Réunion des barreuses Courses Remise des prix

7. Inspection et jauge

7.1 L'autorité organisatrice se réserve le droit d'inspecter, de jauger ou de peser les bateaux au cours de la régates pour vérifier qu'ils sont conformes aux règles de la classe J-22, à l'Avis de course et aux Instructions de course.

7.2 La pesée des équipages se fera à l'inscription.

8. Instructions de course

8.1 Les instructions de courses seront disponibles en ligne (<http://www.regattanetwork.com/event/6148#>) et au bureau des inscriptions le 22 août 2013.

9. Lieu de la régates et zone de course

9.1 Toutes les activités de la régates auront lieu au Royal Nova Scotia Yacht Squadron et les courses auront lieu dans l'avant-port.

10. Les parcours

10.1 Les parcours de course seront précisés dans les Instructions de course. L'autorité organisatrice prévoit utiliser des parcours de type banane.

11. Classement

11.1 Une course (1) doit être validée pour constituer une série.

11.2 Quand moins de cinq (5) courses ont été courues, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

11.3 Quand au moins cinq (5) courses ont été courues, le score de chaque bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses, en retirant son plus mauvais score.

11.4 Quand au moins neuf (9) courses ont été courues, le score de chaque bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses, en retirant ses deux plus mauvais scores.

12. Prix

12.1 Voile Canada remettra des prix aux trois premières finissantes.

12.2 Le trophée du championnat national féminin sur quillard sera remis à la première finissante canadienne.

13. Mouillage

13.1 Les bateaux resteront à la place attribuée par le responsable du RNSYS.

14. Limitation de sortie de l'eau

14.1 Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates, sauf sous réserve, et selon les termes, d'une autorisation préalable du comité de course.

15. Équipement de plongée et housses de protection sous-marines
- 15.1 L'utilisation d'appareils respiratoires, de housses de protection sous-marines ou d'équipement équivalent, n'est pas permis entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la régata.

16. Communication radio
- 16.1 Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit, pendant qu'il est en course, ni effectuer de transmissions radio ni recevoir de communications radio qui ne sont pas à la disposition de tous les bateaux.

17. Décharge de responsabilité
- 17.1 Les concurrents participent à la régata à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, que pendant, qu'après la régata.

18. Assurance
- 18.1 Tous les bateaux participant à la régata doivent être couverts par une assurance Responsabilité civile d'au moins 1 000 000 \$ par incident ou assurance équivalente.

19. Renseignements
- 19.1 Pour de plus amples renseignements, prière de contacter :
Karen Fowler
Comité organisateur
karenvividworks@gmail.com

- 19.2 Autres liens utiles sur le site de la régata : <http://www.regattanetwork.com/event/6148#>